

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique CONIC

de la société CHEMINOVA (DANEMARK)
enregistrée sous le n°2015-0968

Vu les conclusions de l'évaluation du 7 avril 2016,

Considérant que la composition intégrale, la nature des formulants et les propriétés physico-chimiques de la préparation ne peuvent être considérées comme similaires à celles de la préparation de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	CONIC	
Type de produit	Générique	
Titulaire	CHEMINOVA A/S P.O. Box 9 DK-7620 Lemvig DANEMARK	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	250 g/L - flazasulfuron	
Produit de référence	Nom commercial	AIKIDO
	N° AMM	9800514
Numéro d'intrant	949-2015.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usages	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le

10 JUIN 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)